



CONSEIL MUNICIPAL
Procès verbal
Mardi 7 avril 2026 à 20h00

Salle du Conseil Municipal
13 place de la mairie
35 550 PIPRIAC

INTERCOMMUNALITE

- Point sur la gouvernance de REDON Agglomération

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise en place des commissions
 - Création de commissions municipales
 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres
 - Création de la commission marchés à procédure adaptée (MAPA)
 - Commission de contrôle des listes électorales
 - Commission communale des impôts directs
 - Conseil d'administration du centre communal d'action sociale
- Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- Désignation du référent déontologie
- Désignation d'un correspondant sécurité routière
- Détermination des indemnités au Maire, aux adjoints et conseillers délégués
- Délibération portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire

LOGEMENT - COMMERCE

- Bâtiment 14 rue Duguesclin - avenants aux marchés lots 6 et 9

AMENAGEMENT

- Aménagement du ruisseau du Fougeray : avenant n° 1 du lot 5

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

La séance débute à 20:09

Franck Pichot annonce les pouvoirs et absent(e)s excusé(e)s :

- Danielle SENNINGER, absente excusée

Étaient présents : COUSIN Marion, DESILLES Bettina, DUCLOYER Alain, FENIET Maud, FLEHO Elisabeth, FRANGEUL Jean-Pierre, GICQUEL Patricia, GLEMAU Jean-Yves, GORIN Nicolas, GUÉHO Cyril, HUET Aurélien, JAN Émile, KRYSTKIEWICZ Catherine, LE GUYADER Tifenn, LE QUELLEC Jean-Charles, LEROUX Fabien, LEVESQUE Jean-Luc, LUBERT Jean-Claude, MELLERIN Brigitte, PAUMIER Mathieu, PICHOT Franck, PITRÉ Stéphanie, RACAPÉ Isabelle, THOUZEAU Nicolas, VIARD Emmanuelle, YART Stéphanie

Ont donné procuration : /

Étaient absents : Danielle SENNINGER

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Elisabeth FLEHO est nommée secrétaire de séance.

Franck PICHOT : les arrêtés portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints au maire et conseillers municipaux délégués ont été signés.

Jean Luc Lévesque, 1^{er} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Voirie, bâtiments, espaces verts, pilotage des opérations de travaux, gestion des déchets

Brigitte Mellerin, 2^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

Scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population

Fabien Leroux, 3^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Communication, protocole, fonctionnement interne et modernisation des services, mutualisation, numérique, sécurité/prévention

Isabelle Racapé, 4^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

Développement économique de proximité, tourisme, Ilot de la Minoterie

Alain Ducloyer, 5^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Gestion des équipement sportifs, relations citoyennes

Elisabeth Flého, 6^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

Urbanisme - affaires foncières – biodiversité – mobilités douces

Jean Yves Glémau, 7^{ème} adjoint, pour exercer les attributions suivantes :

Transition énergétique du territoire, bâtiments, déchets

Tifenn Le Guyader, 8^{ème} adjointe, pour exercer les attributions suivantes :

Finances, personnel communal, commande publique

Aurélien Huet, conseiller délégué, pour exercer les attributions suivantes en collaboration avec Brigitte Mellerin : Action sociale, personnes âgées, handicap

Emile Jan, conseiller délégué, pour exercer les attributions suivantes en collaboration avec Jean Luc Lévesque : L'habitat

Jean Claude Lubert, conseiller délégué, pour exercer les attributions suivantes en collaboration avec Brigitte Mellerin : Affaires funéraires

Maud Feniet conseillère déléguée, pour exercer les attributions suivantes en collaboration avec Aurélien Huet :

Insertion et accès aux droits, santé

Jean Pierre Frangeul, conseiller délégué, pour exercer les attributions suivantes en collaboration avec Alain Ducloyer : Sport

Catherine Krystkiewicz, conseillère déléguée, pour exercer les attributions suivantes : collaboration avec Isabelle Racapé : Culture et valorisation du patrimoine

Franck PICHOT : le conseil de ce soir a dû être décalé à 20h00 exceptionnellement car nous avons une conférence des maires juste avant, instance de Redon Agglomération. Les conseils suivants débuteront à 19h30.

Lundi 30 mars dernier, le conseil communautaire a procédé à l'élection du président de Redon Agglomération. Jean-François MARY a été réélu.

Point sur la nouvelle gouvernance mise en place à l'agglomération.

Jean-François Mary : Président

13 Vice-Présidents :

1er VP - Pascal Duchêne

2e VP - Rose-Line Prévert

3e VP - Jérôme Ricordel

4e VP - Alexis Matull

5e VP - Franck Pichot

6e VP - Françoise Boussekey

7e VP - Thierry Poulain

8e VP : Isabelle Barathon

9e VP : Yoann Le Fol

10e VP : Florent Coutant

11e VP : Benoit Quelard
12e VP : Rémi Beslé
13e VP : Franck Hersemeule

6 Conseillers Communautaires délégués

Sophie Bouchon
Jacques Carpentier
Aurélie Mézière
Yohann Morisot
Jean-Luc Levesque
Marie-Laure Pondard

Monsieur Pichot a été élu Vice-président en charge des transports scolaires, transports urbains et ferroviaires.

Jean Luc LEVESQUE a été élu conseiller délégué plan climat air énergie (PCAET)

Concernant l'attribution des représentations, la commune de Pipriac sera représentée au sein du conseil d'administration de l'agence attractivité et au sein de la commission relative à l'attribution de la dotation d'équipement au territoires ruraux (DETR) – Concernant le SMICTOM : représentants, Jean-Luc LEVESQUE et Jean-Yves GLEMAU

Les commissions seront créées lors du Conseil Communautaire du 27 avril : il faut s'y préparer afin d'assurer une représentation de la commune le plus large possible. Vous pouvez être amené à siéger dans certaines commissions de l'agglomération. REDON Agglomération prend en charge les frais de déplacement pour se rendre aux réunions communautaires. Ce qui est positif car cela peut être un frein, il y a une différence entre celui qui vient de Lieuron ou de Redon.

Monsieur Pichot présente les 5 pôles et les élus désigné pour piloter ces pôles.

Une information concernant l'actualité de l'agglomération sera partagée à chaque début de conseil.

Jean-Luc LEVESQUE : s'il y a des habitants mécontents concernant des sujets des compétences qui relèvent de RA, il ne faut pas hésiter à nous en faire part de manière à relayer l'information.

DELIBERATION 2026 – 04 – 01

CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de monsieur le maire Franck Pichot de créer 4 commissions municipales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Commission 1 - Aménagement et transitions

Attributions : pilotage des opérations de travaux, aménagement, voirie, bâtiments, espaces verts, urbanisme, affaires foncières, habitat, transition énergétique du territoire, mobilités douces, biodiversité, gestion des déchets

Membres de la commission

- Président : Franck Pichot
- Vice-Président : Jean Luc Lévesque
- Co-vice-présidente : Elisabeth Flého
- Jean Yves Glémau
- Emile Jan
- Stéphanie Yart
- Dannielle Senninger
- Jean Charles Le Quellec
- Tifenn Le Guyader

Commission 2 - Services à la population

Attributions : scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population, action sociale, personnes âgées, handicap, Insertion et accès aux droits, santé, affaires funéraires

Membres de la commission :

- Président : Franck Pichot
- Vice-Présidente : Brigitte Mellerin
- Co-vice-président : Aurélien Huet

- Mathieu Paumier
- Jean Claude Lubert
- Maud Feniet
- Marion Cousin
- Stéphanie Pitré
- Fabien Leroux

Commission 3 - Attractivité - citoyenneté et vie locale

Attributions : développement économique de proximité, tourisme, Ilot de la Minoterie, sport et gestion des équipements sportifs, culture et valorisation du patrimoine, relations citoyennes

Membres de la commission :

- Président : Franck Pichot
- Vice-Présidente : Isabelle Racapé
- Co-vice-président : Alain Ducloyer
- Jean Pierre Frangeul
- Catherine Krystkiewicz
- Bettina Desilles
- Patricia Gicquel
- Nicolas Gorin
- Gilberte Vincent et Baptiste Roux (membres extérieurs)

Commission 4 - Fonctionnement et ressources

Attributions : Finances, personnel communal, commande publique, communication, numérique, fonctionnement interne et modernisation des services, mutualisation, protocole, sécurité/prévention

Membres de la commission :

- Président : Franck Pichot
- Vice-Président : Fabien Leroux
- Co-vice-présidente : Tifenn Le Guyader
- Emmanuelle Viard
- Cyril Guého
- Nicolas Thouzeau
- Isabelle Racapé
- Jean Luc Lévesque
- Brigitte Mellerin

Franck PICHOT : Chaque commission sera coordonnée par un agent référent qui travaillera avec d'autres agents en appui pour les sujets qui les concernent.

Chacun de vous est le bienvenu dans les commissions même si vous n'êtes pas membre de droit.

DELIBERATION 2026 – 04 – 02

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe aux finances, personnel communal, commande publique,

À la suite du renouvellement des conseils municipaux, les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) doivent être élus avant toute réunion. La CAO intervient pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée (article L.1414-2 du CGCT).

La commission est composée :

- du Maire (ou de son représentant : un adjoint ou conseiller ayant délégation)
- de cinq membres titulaires
- de cinq membres suppléants

Les membres (hors président) sont élus :

- par et parmi les membres du conseil
- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité du conseil municipal. Les listes sont librement constituées (sans obligation de correspondre aux listes municipales) et peuvent être incomplètes.

Il convient donc de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

La liste Franck PICHOT comprend les candidats suivants :

Titulaires :

- Fabien Leroux
- Tifenn Le Guyader
- Jean Luc Lévesque
- Isabelle Racapé
- Alain Ducloyer

Suppléants :

- Danielle Senninger
- Jean Yves Glémau
- Jean Charles Le Quellec

- Cyril Guého
- Nicolas Gorin

Monsieur PICHOT propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée telle que le prévoit la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote à main levée des membres de la CAO

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Répartition des suffrages :

Liste Franck PICHOT : 26

Sont donc déclarés élus au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) en tant que :

- délégués titulaires :
 - Fabien Leroux
 - Tifenn Le Guyader
 - Jean Luc Lévesque
 - Isabelle Racapé
 - Alain Ducloyer

- délégués suppléants :
 - Danielle Senninger
 - Jean Yves Glémau
 - Jean Charles Le Quellec
 - Cyril Guého
 - Nicolas Gorin

DELIBERATION 2026 – 04 – 03

CREATION DE LA COMMISSION MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe aux finances, personnel communal, commande publique,

La Commission d'appel d'offres n'est obligatoire que pour les procédures formalisées. Son intervention est facultative en procédure adaptée, c'est-à-dire inférieure aux seuils des procédures formalisées.

Madame Le Guyader propose la création d'une commission MAPA chargée d'analyser les offres portant sur des marchés d'un montant supérieur aux seuils des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence à savoir 40 000 € HT pour les fournitures et services et à 100 000 € HT pour les travaux.

Il est précisé que les membres des commissions ayant mené les projets faisant l'objet d'une analyse des offres par la commission MAPA seront conviés aux réunions de la commission MAPA.

Madame Le Guyader propose les candidatures suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien Leroux	Danielle Senninger
Tifenn Le Guyader	Jean Yves Glémau
Jean Luc Lévesque	Jean Charles Le Quellec
Isabelle Racapé	Cyril Guého
Alain Ducloyer	Nicolas Gorin

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer une commission MAPA (Marchés à procédure adaptée) composée des membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Fabien Leroux	Danielle Senninger
Tifenn Le Guyader	Jean Yves Glémau
Jean Luc Lévesque	Jean Charles Le Quellec
Isabelle Racapé	Cyril Guého
Alain Ducloyer	Nicolas Gorin

DELIBERATION 2026 – 04 – 32

CRÉATION DE LA COMMISSION RESTAURATION SCOLAIRE

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la commission de restauration scolaire. Cette commission sera composée :

- du cuisinier de l'entreprise prestataire SODEXO, chargé de l'élaboration et de la préparation des repas pour le collège et les écoles,
- d'un élu de la commune,
- d'un agent chargé de la restauration,
- de représentants de parents d'élèves.

Madame Maud FENIET, actuellement parent d'élève élue au sein de cette commission, souhaite continuer à y siéger en qualité de membre titulaire. Il conviendra de désigner un autre parent volontaire pour compléter la représentation. Monsieur Mathieu PAUMIER propose sa candidature en qualité de suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer la commission de restauration scolaire ;

DÉSIGNE Madame Maud FENIET en qualité de membre titulaire ;

DÉSIGNE Monsieur Mathieu PAUMIER en qualité de membre suppléant.

Elisabeth FLÉHO : nous avons un dialogue régulier (1 fois par trimestre) au cours de l'année avec le cuisinier en charge de la fabrication des repas afin d'améliorer les menus. C'est très positif.

Franck PICHOT : il faut poursuivre ce travail régulier sur ce sujet.

DELIBERATION 2026 – 04 – 04

CRÉATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Rapport de Brigitte Mellerin, adjointe en charge du scolaire, périscolaire et extrascolaire petite enfance, parentalité, services à la population

Le maire est compétent pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions requises.

Les décisions prises par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori exercé par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- s'assurer de la régularité des listes électorales
- statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La commission de contrôle est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant chaque scrutin (entre le 24ème et le 21ème jour précédant le scrutin).

Elle exerce un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder.

Dans ce cadre elle peut :

- réformer les décisions du maire
- procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires :

À tout moment, la commission de contrôle peut être saisie par un électeur qui conteste la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire en lui présentant un recours administratif préalable obligatoire (RAPO).

Ce recours est obligatoire avant tout recours devant le juge contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire

La commission de contrôle au moins une fois par an.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement.

La commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseiller municipal est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. À défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le délégué de l'administration désigné par le préfet :

Le préfet choisit, en priorité, des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'État, ou des fonctionnaires de l'Éducation nationale ou des fonctionnaires retraités de l'État. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département.

Le délégué désigné par le président du tribunal de grande instance :

Sur sollicitation du représentant de l'État, le président du tribunal de grande instance (TGI) communique par écrit au Préfet la personne qu'il aura précédemment désignée pour être membre de la commission de contrôle. Il ne peut pas désigner en tant que délégué de l'administration, un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner un membre de la commission ainsi que son suppléant.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée quels sont les candidats.

- Jean-Charles LE QUELLEC est candidat titulaire.
- Nicolas GORIN est candidat suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner comme représentant de la commune au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- représentant titulaire : Jean-Charles LE QUELLEC
- représentant suppléant : Nicolas GORIN

DELIBERATION 2026 – 04 – 05

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapport de Tifenn Le Guyader, adjointe aux finances, personnel communal, commande publique,

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires (TH) figurent parmi les impôts directs locaux perçus par la commune.

Le mode de détermination des bases d'imposition fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle.

La mise à jour de ces bases par les services fiscaux est réalisée grâce à un suivi des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

La CCID :

- établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

La commission se réunit annuellement, avec ou sans représentant de l'administration, à la demande du directeur des services fiscaux ou des finances publiques et sur convocation du Maire. Cette réunion a lieu à huis clos. Seuls les membres de la commission sont habilités à assister à la CCID à l'exception de toute autre personne.

La présence du président de la commission est indispensable lors de la réunion de la CCID. Les membres de la commission délibèrent en commun, à la majorité des suffrages et la voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission communale des impôts directs est composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué par arrêté) qui en est le Président, et huit commissaires.

Les conditions pour être membre de la commission sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (il appartient au maire de vérifier que cette condition est remplie),
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les huit commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit seize titulaires et seize suppléants) dressée par le Conseil municipal.

Un commissaire au moins doit être domicilié en dehors de la commune mais tout en acquittant des impôts directs locaux à Pipriac.

Monsieur le Maire propose une liste des 8 contribuables titulaires et de leurs 8 suppléants susceptibles d'être désignés par le directeur des services fiscaux pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Candidats titulaires pour siéger au sein de la CCID :

- Elisabeth FLÉHO
- Jean Pierre FRANGEUL
- Fabien LEROUX
- Emmanuelle VIARD
- Jean-Claude LUBERT
- Aurélien HUET
- Stéphanie YART
- Jean-Charles LEQUELLEC

Candidats suppléants :

- Alain DUCLOYER
- Tifenn LEGUYADER
- Jean Yves GLEMAU
- Emile JAN
- Nicolas THOUZEAU
- Jean-Luc LEVESQUE
- Stéphanie PITRÉ
- Isabelle RACAPÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, conformément au tableau ci-dessous, la liste des contribuables susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p style="text-align: center;"><u>ELUS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Elisabeth FLÉHO- Jean Pierre FRANGEUL- Fabien LEROUX- Emmanuelle VIARD- Jean-Claude LUBERT- Aurélien HUET- Stéphanie YART- Jean-Charles LEQUELLEC	<p style="text-align: center;"><u>ELUS</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Alain DUCLOYER- Tifenn LEGUYADER- Jean Yves GLEMAU- Emile JAN- Nicolas THOUZEAU- Jean-Luc LEVESQUE- Stéphanie PITRÉ- Isabelle RACAPÉ

Franck PICHOT : si vous connaissez des habitants qui seraient potentiellement intéressés pour intégrer cette commission, n'hésitez pas à nous en faire part.

Nous pouvons questionner les anciens élus.

DELIBERATION 2026 – 04 – 06

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rapport de Franck PICHOT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DELIBERATION 2026 – 04 – 07

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6, et R 123-7 à R 123-15,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été fixé par délibération du Conseil Municipal à huit,

Considérant que le président du CCAS est de droit le Maire.

Considérant que le CCAS est composé des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ainsi que des membres nommés, par le maire parmi

les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Monsieur PICHOT propose aux membres du Conseil municipal de procéder au vote à main levée telle que le prévoit la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de procéder au vote à main levée des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par Franck Pichot :

Liste Franck PICHOT :

- Maud FENIET
- Aurélien HUET
- Emile JAN
- Jean-Claude LUBERT
- Brigitte MELLERIN
- Danielle SENNINGER
- Emmanuelle VIARD
- Stéphanie YART

Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 26

Nombre de suffrages exprimés : 26

Répartition des suffrages : liste Franck PICHOT : 26

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- Maud FENIET
- Aurélien HUET
- Emile JAN
- Jean-Claude LUBERT
- Brigitte MELLERIN
- Danielle SENNINGER
- Emmanuelle VIARD
- Stéphanie YART

DELIBERATION 2026 – 04 – 08

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL POUR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE (SDE35)

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;
Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e) rappelé ci-dessus,
Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de désigner Franck PICHOT en tant que représentant de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie 35.

DELIBERATION 2026 – 04 – 09

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SIVU GAZ BROCÉLIANDE VILAINE

Le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués de la Commune au SIVU Gaz Brocéliande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE les délégués suivants au SIVU Gaz Brocéliande :

Titulaires :

- Jean-Yves GLÉMAU
- Jean-Luc LÉVESQUE

Suppléants :

- Elisabeth FLÉHO
- Stéphanie YART

DELIBERATION 2026 – 04 – 10

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ LANDISET ET AU SEIN DU COLLEGE « COLLECTIVITÉS »

Le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués de la Commune au sein du conseil de direction de la société LANDISET et au sein du collège « Collectivités »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE les délégués suivants au sein du conseil de direction de la société LANDISET et au sein du collège « Collectivités »

Franck PICHOT au sein du conseil d'administration
Jean-Yves GLÉMAU au sein du collège « Collectivités »

DELIBERATION 2026 – 04 – 11

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ENERGIE DU CANUT A L'OUST (ECO)

Le Maire invite l'assemblée à désigner le délégué de la Commune au sein de la société Energie du Canut à l'Oust (ECO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Jean-Yves GLEMAU, délégué au sein de la société ECO,

DELIBERATION 2026 – 04 – 12

PROPOSITION DE CANDIDATURE POUR LA DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SMICTOM

REDON Agglomération adhère au SMICTOM des Pays de Vilaine et à ce titre désigne des 7 délégués dont deux sont issus du territoire de Pipriac.

Le Conseil Municipal peut proposer à REDON Agglomération des candidatures aux fonctions de délégués qui sont au nombre de deux pour la commune de Pipriac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PROPOSE les candidatures suivantes aux fonctions de délégués au sein du SMICTOM en tant que représentant de REDON Agglomération :

Titulaire :

- Jean-Yves GLÉMAU

DELIBERATION 2026 – 04 – 13

DÉSIGNATION D'UNE DÉLÉGUÉE AU SEIN DU CONSEIL DE VIE SOCIALE DU FOYER DES GLYCINES

Commentaire : Monsieur Aurélien HUET, salarié au sein de l'association ADIMC 35 gestionnaire du foyer des glycines ne prend pas part au vote.

Le maire invite l'assemblée à désigner un délégué de la commune au conseil de vie sociale du foyer des glycines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Maud FENIET en tant que déléguée de la commune au sein du conseil de vie sociale du foyer des glycines.

DELIBERATION 2026 – 04 – 14

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A L'ASSOCIATION AU PAIN D'ÉPICES

Le Maire invite l'assemblée à désigner un délégué de la Commune au sein du conseil d'administration de l'association au pain d'épices.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Aurélien HUET pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association au pain d'épices.

DELIBERATION 2026 – 04 – 15

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉ AU SEIN DE L'ASSOCIATION MOBISOL

Monsieur le Maire propose de nommer Jean-Claude LUBERT en tant que délégué de la commune auprès de l'association Mobisol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE en tant que délégué de la commune auprès de l'association MOBISOL Monsieur Jean-Claude LUBERT.

DELIBERATION 2026 – 04 – 16

DÉSIGNATION DE DELEGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE KER JOSEPH

Le maire invite l'assemblée à désigner deux délégués de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite Ker Joseph.

Il précise qu'il en est le président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Danielle SENNINGER et Nicolas GORIN en tant que délégués de la commune au conseil d'administration de la maison de retraite Ker Joseph.

DELIBERATION 2026 – 04 – 17

DÉSIGNATION DE DELEGUES A ILOZ

Le maire invite l'assemblée à désigner deux délégués de la commune à ILOZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Nicolas THOUZEAU, Aurélien HUET et Maud FENIET en tant que délégués de la commune à ILOZ.

DELIBERATION 2026 – 04 – 18

DÉSIGNATION D'UN DELEGUÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TEZEA

Le maire invite l'assemblée à désigner un délégué de la commune au conseil d'administration de TEZEA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Luc LEVESQUE en tant que délégué de la commune au conseil d'administration de TEZEA.

DELIBERATION 2026 – 04 – 19

DÉSIGNATION D'UN DELEGUE A LA MISSION LOCALE DU PAYS DE REDON

Commentaire : Mme Brigitte Mellerin, salariée à la Mission Locale, ne prend pas part au vote.

Le maire invite l'assemblée à désigner un délégué de la commune à la Mission Locale du Pays de REDON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE en tant que délégué de la commune à la Mission Locale du Pays de REDON :

- Délégué titulaire : Mathieu PAUMIER
- Délégué suppléant : Aurélien HUET

L'assemblée générale de la mission locale aura lieu le 04 juin 2026.

DELIBERATION 2026 – 04 – 20

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ A LA COPAS (COOPÉRATION PARTENARIALE DES PAYS DE VILAINE)

Le maire invite l'assemblée à désigner un délégué au sein de la COPAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Maud FENIET en tant que déléguée à la COPAS.

DELIBERATION 2026 – 04 – 21

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION AIDE EMPLOI SERVICES

Le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués de la Commune au sein du collège « Communes et structures intercommunales » de l'association Aide Emploi Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

DÉSIGNE en tant que délégués à de l'association Aide Emploi Services Brigitte MELLERIN et Nicolas TOUZEAU

DELIBERATION 2026 – 04 – 22

DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE INTERCANTONAL DES SPORTS

Le maire invite l'assemblée à désigner deux délégués au conseil d'administration de l'Office Intercantonal des Sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE en tant que délégués au conseil d'administration de l'Office Intercantonal des Sports :

- Délégués titulaires : Jean-Pierre FRANGEUL, Mathieu PAUMIER
- Délégués Suppléants : Bettina DESILLES et Alain DUCLOYER

DELIBERATION 2026 – 04 – 23

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Le délégué, qui représente les élus, doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres. Il est proposé de désigner Tifenn LE GUYADER en tant que déléguée au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

NOMME Mme Tifenn LE GUYADER, 8^{ème} adjointe, déléguée au CNAS.

DELIBERATION 2026 – 04 – 24

DELIBERATION RELATIVE A LA NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Pipriac n° 25_06_01 en date du 10 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

DE DESIGNER Tifenn LE GUYADER, en sa qualité de 8^{ème} adjointe, en tant que représentant titulaire de Franck PICHOT en sa qualité de Maire, en tant que représentant suppléant de la Mairie de Pipriac, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

D'AUTORISER le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Pipriac ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2026 – 04 – 25

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIE

Rapport de Franck Pichot, Maire

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En effet, cette charte de l'élu local repose sur une série d'engagements rappelés ci-dessous :

- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

- L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- À l' issue du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

L'Association des Maires de France propose une liste de référents déontologues qui répondent aux critères imposés :

Prénom	Nom	Fonctions / qualité
Marc	BERGBAUER	DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants
Jacques	BILLET	Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, Membre du Bureau du SNDGCT
Pierre Etienne	BISCH	Ancien Préfet de Région, ancien Conseiller d'État
Joel	BOSCHER	Administrateur territorial en retraite, ancien DGS de la ville de Rennes
Nicolas	DESFORGES	Préfet honoraire, ancien directeur général de l'AMF
Hughes	HOURDIN	Conseiller d'État honoraire, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140)
Olivier	RAYNAUD	Ancien déontologue Banque Lazard, ancien Magistrat

Les élus des collectivités pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié. Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE comme référents déontologues ceux proposés par l'AMF 35 ;

FIXE le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée à 80 euros par dossier ;

DECIDE de les nommer à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération jusqu'à l'expiration du mandat 2026 - 2032.

DELIBERATION 2026 – 04 – 26

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Rapport de Franck Pichot, Maire,

Dans le cadre de sa politique de prévention et de sécurité, la commune est invitée à désigner un correspondant sécurité routière au sein du conseil municipal.

Le correspondant sécurité routière constitue un relais privilégié entre la collectivité, les services de l'État et les différents acteurs locaux impliqués dans la prévention des risques routiers.

Il a pour mission de contribuer à la diffusion des messages de prévention et de sensibilisation à la sécurité routière auprès de la population. À ce titre, il peut participer à l'organisation d'actions locales telles que des campagnes d'information, des interventions en milieu scolaire ou encore des initiatives en lien avec les associations et partenaires institutionnels.

Le correspondant sécurité routière joue également un rôle de veille et de proposition. Il peut être amené à formuler des suggestions visant à améliorer la sécurité des déplacements sur le territoire communal, en lien avec les problématiques locales (aménagement, signalisation, comportements à risque, etc.).

Par son action, il participe à la réduction de l'accidentalité routière et à la promotion de comportements responsables, contribuant ainsi à la protection de l'ensemble des usagers de la route.

Jean-Charles LEQUELLEC est candidat. Stéphanie YART est candidate pour le suppléer.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Jean-Charles LE QUELLEC correspondant sécurité routière et Stéphanie YART en tant que suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Jean-Charles LE QUELLEC correspondant sécurité routière et Stéphanie YART en tant que suppléante.

DELIBERATION 2026 – 04 – 27

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS

Annexe : tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Rapport de Franck PICHOT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et calculées sur la base des éléments suivants :

- L'indice brut terminal de la fonction publique 1027
- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune

Population	Maire		Adjoins et membres de délégations spéciales	
	Taux de l'indice	Montant	Taux de l'indice	Montant
de 3 500 à 9 999 habitants	58.30%	2 396.43 €	23.32%	958,57 €

L'indemnité mensuelle maximale du Maire est de 2 396.43 €.

L'indemnité mensuelle maximale d'un adjoint est de 958,57 €

Le montant de l'enveloppe totale des indemnités mensuelles est de :

$$2\,396.43\text{ €} + (8 \times 958,57\text{ €}) = 10\,065,02\text{ €}$$

Détermination de l'indemnité du Maire :

L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal, mais à la demande du maire et par délibération, il peut demander à bénéficier d'une indemnité à taux inférieur.

Montant maximum autorisé : 58.3 % de l'indice brut terminal 1027

Soit au 8/04/2026 : 2 396.43 €

Détermination de l'indemnité des adjoints :

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est possible dès lors que le maire lui a donné une délégation par arrêté.

Les adjoints peuvent percevoir une indemnité qui peut dépasser le taux maximal, à condition que le montant total des indemnités ne dépasse pas l'indemnité maximale que pourrait percevoir le maire.

Montant maximum autorisé : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit au 8/04/2026 : 958,57 €

Détermination de l'indemnité des conseillers municipaux titulaires de délégation

Le Conseil Municipal peut voter l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

L'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à 50 % de l'indice brut terminal 1027,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoint aux taux suivants :

- 1er adjoint : 23 % de l'indice brut terminal 1027
- 2ième adjointe : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 3ième adjoint : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 4ième adjointe : 20 % de l'indice brut terminal 1027
- 5ième adjoint : 15 % de l'indice brut terminal 1027
- 6ième adjointe : 15 % de l'indice brut terminal 1027
- 7ième adjoint : 15 % de l'indice brut terminal 1027
- 8ième adjointe : 15 % de l'indice brut terminal 1027

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipaux délégués aux taux suivants :

- Aurélien Huet : 10 % de l'indice brut terminal 1027
- Jean Pierre Frangeul : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Catherine Krystkiewicz : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Mathieu Paumier : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Maud Feniet : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Emile Jan : 7 % de l'indice brut terminal 1027
- Jean Claude Lubert : 6 % de l'indice brut terminal 1027

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Franck PICHOT : Pour les conseillers municipaux ne disposant pas de délégation, il convient de prévoir la possibilité de rembourser les frais engagés lors de déplacements.

Bettina DESILLES : Avons-nous la possibilité de prendre en charge des frais de garde d'enfants ?

Franck PICHOT : Cette question mérite d'être étudiée attentivement. Elle constitue également un levier pour encourager l'engagement. Nous inscrirons ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2026 – 04 – 28

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapport de Franck Pichot,

Le Code général des collectivités territoriales stipule que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de plusieurs délégations.

Le maire est le seul compétent pour statuer sur les matières qui lui ont été déléguées, qui ne peuvent pas faire l'objet d'un vote en conseil municipal : aucune délibération ne doit être prise pour « valider » les décisions prises par le maire.

À chaque réunion du conseil municipal, le maire a l'obligation de rendre compte des décisions prises en application des délégations accordées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° Néant

3° Néant

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils suivants :

- Marchés de travaux : inférieurs à 1 500 000 € HT
- Marchés de fournitures et de service : inférieurs à 216 000 € HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Néant

13° Néant

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain tel que défini par le Plan Local de l'Urbanisme puis par le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Néant

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, à savoir au sein du périmètre de sauvegarde du commerce de proximité défini par le Plan Local d'Urbanisme ;

22° Néant

23° Néant

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Néant

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de l'ensemble des propriétés municipales ;

28° Néant

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE délégation au Maire, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, les attributions listées ci-dessus ;

DECIDE d'autoriser la subdélégation de ces attributions :

- aux Adjointes dans leur domaine de compétence
- au Conseiller Délégué Jean Claude Lubert pour ce qui concerne le 8° (délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières) ;

DECIDE que les délégations confiées par le Conseil Municipal au maire seront exercées par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire au sens de l'article L.2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle que, même lorsqu'une délégation lui est attribuée, les décisions prises dans ce cadre demeurent soumises au contrôle du Préfet.

Franck PICHOT : nous avons récemment appris qu'une classe sera supprimée l'an prochain à l'école publique Jean de la Fontaine.

Nicolas GORIN : Comment fonctionne la ligne de trésorerie ? Est-elle reconduite tacitement chaque année ?

Franck PICHOT : Nous n'avons actuellement pas activé de ligne de trésorerie, la situation de trésorerie étant suffisante.

La ligne de trésorerie est un outil de gestion permettant de s'adapter aux variations de taux et de besoins, mais elle a un coût. À chaque mobilisation ou renégociation, il est nécessaire de consulter à nouveau les établissements bancaires, ce qui engendre des frais.

En 2022, nous n'étions pas dans une situation d'urgence pour emprunter, mais dans un contexte de hausse des taux. Notre conseiller nous a alors recommandé d'emprunter davantage à un taux encore favorable, autour de 1 %. Nous avons ainsi contracté environ 2,5 millions d'euros à ce taux.

Bien maîtrisé, l'emprunt permet de limiter le coût des intérêts. À titre d'exemple, un emprunt à 1 % représente environ 250 000 € d'intérêts sur 20 ans.

Par ailleurs, en comptabilité publique, l'emprunt est considéré comme une recette, contrairement à l'entreprise privée où il est assimilé à une dépense.

DELIBERATION 2026 – 04 – 29

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN – LOT 9 PEINTURE / REVETEMENT MURAUX - DANO LETOURNEL – AVENANT N°1

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, espaces verts, du pilotage des opérations de travaux et de la gestion des déchets

Monsieur Lévesque propose de valider l'avenant suivant portant sur les marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

Lot 9 peinture / revêtement muraux - DANO LETOURNEL - avenant 1

Cet avenant porte sur la suppression d'une prestation de peinture d'un escalier.

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 768.37 €
- Montant TTC : - 922.04 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2.15%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 35 031.63 €
- Montant TTC : - 42 037,96 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 2.15%

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 09	PEINTURE / REVETEMENT MURAUX	DANO LETOURNEL	- 768.37 €	- 922.04 €	- 35 031.63 €	- 42 037,96 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 du lot 9 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 – 04 – 30

BATIMENT 14 RUE DUGUESCLIN - AVENANT N°3 DU LOT 6 SERRURERIE - ATELIER 1920

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, espaces verts, du pilotage des opérations de travaux et de la gestion des déchets

Monsieur Lévesque propose de valider l'avenant ci-dessous portant sur les marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment situé 14 rue Duguesclin :

Cet avenant porte sur :

- le changement de remplissage de la porte d'accès au sous-sol
- l'agrandissement du local poubelles

Montant de l'avenant 3 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 3069.83 €
- Montant TTC : + 3683.80 €
- % d'écart introduit par l'avenant + 4.67%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 65 228.72 €
- Montant TTC : 78 274.47 €
- % d'écart introduit par l'avenant -0,58%

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 06	Serrurerie	Atelier 1920	+ 3069.83 €	+ 3683.80 €	65 228.72 €	78 274.47 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 3 du lot 6 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

DELIBERATION 2026 – 04 – 31

AMENAGEMENT DU RUISSEAU DU FOUGERAY : AVENANT N° 1 DU LOT 5

Rapport de Jean Luc Lévesque, adjoint en charge de la voirie, des bâtiments, espaces verts, du pilotage des opérations de travaux et de la gestion des déchets

Monsieur Lévesque propose de valider un avenant portant sur les marchés de travaux d'aménagement du ruisseau du Fougeray.

Cet avenant porte sur le lot 5 Clôture et éco pâturage attribué à l'entreprise Alhéa Nova

Il porte sur des modifications et des ajustements de clôtures en phase chantier.

Montant global de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 2 021,10 €

Montant TTC : 2 425,32 €

% d'écart introduit par l'avenant : 4,22%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 49 911,10 €

Montant TTC : 59 893,32 €

N° de lot	Dénomination	Entreprise	Montant HT Avenant	Montant TTC Avenant	Nouveau montant total du marché HT	Nouveau montant total du marché TTC
Lot 05	Clôture et éco pâturage	SARL ALTHEA NOVA	2 021,10 €	2 425,32 €	49 911,10 €	59 893,32 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant 1 du lot 5 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

Franck PICHOT rappelle les évènements à venir :

- Vendredi 10 avril 19h00 : cérémonie des nouveaux habitants. C'est l'occasion de rencontrer les nouvelles personnes/familles qui s'installent sur la commune
- Samedi 25 avril : Pipriac accueillera l'arrivée de la 1ère étape du Tour de Bretagne
- Mardi 28 avril 19h30 : une commission générale est organisée, animée par Aurélie David afin de travailler sur le projet de mandature. L'objectif est de finaliser cela à la rentrée de septembre.
- Mercredi 29 avril : un temps de rencontre sera programmé entre élus et agents de la commune à l'Îlot.
- La commémoration du 08 mai se déroulera le 10 mai. Le maire signale qu'il sera absent du 09 au 16 mai.

Fin de séance à 22h20

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Elisabeth FLÉHO

